

Greffe
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : GUICHET

Concernant :

Sàrl DILIGENTIA -SOCIETE D'EXPERTISE
COMPTABL
156-I58 rue de la Bassée
59000 LILLE

Dépôt effectué par :

Sàrl DILIGENTIA -SOCIETE D'EXPERTISE
COMPTABL
156-I58 rue de la Bassée
59000 LILLE

Numéro RCS : Lille B 410 I58 I58

<57952/I996B0I404>

Dénomination sociale :

DILIGENTIA - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE

Pièces déposées le 08/07/2011	Numéro : 3105467
Procès-verbal d'Assemblée du 01/03/2011 - Transformation de société en SARL - Nomination de Gérant - Modification(s) statutaire(s) - Démission de Commissaire aux comptes	
Statuts mis à jour du 01/03/2011	
Rapport du Commissaire à la Transformation du 16/02/2011	

Tarif fixé par décret 2007-812du 10/05/07 - 6 Taux de base -Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,



57952
5467

08 Juin 2011

DILIGENTIA

Société d'expertise comptable
Société Anonyme au capital de 359 224,20 euros
Siège Social : 156/158, rue de La Bassée
59000 LILLE
410 158 158 R.C.S. LILLE

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
en date du 1^{er} MARS 2011**

-oOo-

L'an deux mille onze,
Le premier mars à dix sept heures,
Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'administration.

Monsieur le commissaire aux comptes, régulièrement convoqué n'assiste pas à la réunion.
Les membres de l'assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Charles DILLIES, Président du Conseil d'administration.

Monsieur Pierre DILLIES et Monsieur Hubert DILLIES sont nommés scrutateurs et acceptent cette fonction. Le bureau de l'assemblée désigne pour Secrétaire : Madame Martine DILLIES.

La feuille de présence est vérifiée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent la totalité des 133 046 actions formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

□ *Le Président met à la disposition des actionnaires :*

- ✓ Un exemplaire des statuts de la société ;
- ✓ Une copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au commissaire aux comptes ;
- ✓ La feuille de présence ;
- ✓ Le texte des projets de résolutions

Le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles L.225-115 et L.225-116 et suivant du Code de commerce et qu'il énumère ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'assemblée, de même que la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du Président l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour de la réunion :

- Transformation de la société en société à responsabilité limitée (SARL),
- Adoption en conséquence d'un nouveau texte des statuts conformes aux dispositions du Code de commerce et des lois subséquentes,
- Fin des fonctions des administrateurs et des commissaires aux comptes,
- Nomination des gérants,
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis il donne lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes et déclare la discussion ouverte.

Après divers échanges de vues, la discussion étant close, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- Du rapport du Conseil d'administration,
- Du rapport du Commissaire aux comptes établi en application de l'article L.225-244 du Code de commerce et attestant que l'actif net de la société est au moins égal au montant du capital.

Et faisant application des dispositions des articles L.225-243 à L.225-245 du Code de commerce et après constatation que toutes les conditions légales sont requises et remplies, décide la transformation de la société en société à responsabilité limitée sans création d'un être moral nouveau.

Sous sa nouvelle forme la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés à responsabilité limitée et par ses nouveaux statuts ci-après soumis à l'approbation de l'assemblée.

La société, conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa forme nouvelle sans aucun changement dans son actif ni dans son passif entre les titulaires actuels des actions composant le capital social qui deviendront propriétaires des parts sociales substituées auxdites actions et les personnes qui pourront devenir propriétaire par la suite tant de ces parts que de celles qui seraient créées ultérieurement.

Sa dénomination, son objet, sa durée et son siège social ne sont pas modifiés.

Le capital reste maintenu à 359 224.20 euros ; il sera désormais divisé en 133 046 parts sociales de 2.70 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées qui seront réparties entre les titulaires actuels des 133 046 actions composant le capital social proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont possesseurs c'est-à-dire à raison d'une part pour une action.

La transformation prendra effet à compter de ce jour par le seul fait de l'approbation par la présente assemblée générale et sous les résolutions qui suivent des statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide en conséquence de remplacer les statuts actuels de la société par les nouveaux statuts conformes aux dispositions du Code de commerce et des lois subséquentes dont il lui a été donné lecture.

Chacun des articles desdits statuts mis successivement aux voix sont adoptés à l'unanimité puis l'ensemble de la résolution également mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de gérants sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée et pour une durée illimitée :

- Monsieur Charles DILLIES
Demeurant à Lille (59000) 152 rue de la Bassée
- Monsieur Pierre DILLIES
Demeurant à Lille (59000) 9 rue Alfred de Musset
- Monsieur Hubert DILLIES
Demeurant à Lille (59000) 1 rue Alfred de Musset

Qui acceptent.

Messieurs Charles, Pierre et Hubert DILLIES exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires. Leurs rémunérations seront fixées lors d'une délibération ultérieure. Ils auront droit en outre au remboursement de leurs frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la transformation de la société qui sera opposable aux tiers dès l'inscription au registre du commerce et des sociétés des modifications qui en résultent après accomplissement des autres formalités de publicité produit immédiatement effet dans les rapports entre associés et entre les associés et la gérance.

Elle met fin aux fonctions des administrateurs.

Les comptes de l'exercice actuellement en cours seront soumis à l'approbation des associés et les résultats affectés conformément aux dispositions légales et statutaires qui régissent la société sous sa nouvelle forme.

Les fonctions de la SARL H.C.D, représentée par Monsieur Christian Delplace, commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Bernard BAROEN, commissaire aux comptes suppléant prennent fin avec la présente assemblée.

Toutefois, la SARL HCD sera convoquée à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2011 afin d'y faire tout rapport ou toutes observations qu'elle estimerait devoir présenter en raison de sa mission pendant la période écoulée de cet exercice. La société tiendra à cet effet tous documents et renseignements nécessaires à sa disposition.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.


CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait de la présente délibération à l'effet de remplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

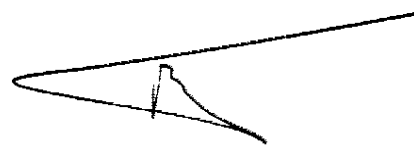
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix sept heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par les membres du bureau.


Charles DILLIES
Président


Martine DILLIES
Secrétaire


Hubert DILLIES
Scrutateur


Pierre DILLIES
Scrutateur

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES LILLE OUEST


Le 08/03/2011 Bordereau n°2011/135 Case n°9

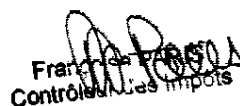
Enregistrement : 125 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

 Le Comptable


François
Contrôle des impôts